## Loi de bouclement de la loi N° 11690 ouvrant un crédit d'investissement de 3 935 000 francs pour le déplacement d'un tronçon de la route de Challex (RC 86) (12702)

du 2 octobre 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi N° 11690 du 18 décembre 2015 ouvrant un crédit d'investissement de 3 935 000 francs pour le déplacement d'un tronçon de la route de Challex (RC 86) se décompose de la manière suivante :

Non dépensé	805 685 fr.
- Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 129 315 fr.
<ul> <li>Montant brut vote (y compris rencherissement estime)</li> </ul>	3 935 000 fr.

## Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.